

*Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Thomas
Bläsi, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, André
Pfeffer, Michel Baud, Norbert Maendly*

Date de dépôt : 3 novembre 2017

Proposition de motion

Lutte contre le travail au noir : passer de la parole aux actes !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le coût du travail au noir pour la collectivité, notamment la perte de recettes fiscales et pour les assurances sociales ;
- que la libre circulation des personnes a entraîné une multiplication des cas de dumping salarial ;
- les menaces pour la protection des travailleurs et les distorsions de la concurrence résultant du travail au noir ;
- les effets du travail au noir sur la cohésion sociale ;
- que les acteurs économiques honnêtes pâtissent de ce laxisme ;
- que malgré la campagne « le travail au noir, ça se paie cash », la quasi-totalité des contrevenants était sanctionnée de jours-amende ;
- que dans les $\frac{3}{4}$ des cas, y compris lors de récidive, le sursis était accordé ;
- que la seule prévention montre ses limites ;
- que Genève doit poursuivre et intensifier ses efforts de lutte contre le travail au noir ;
- l'efficacité de la carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir ;
- que la carte professionnelle facilite les contrôles ;
- l'accueil favorable du patronat et des syndicats,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre obligatoire la carte professionnelle des travailleurs du canton permettant d'attester de leur l'affiliation aux assurances sociales ;
- à donner la possibilité aux inspecteurs du travail de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, le temps de l'enquête et jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales ;
- à doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour soutenir les inspecteurs du travail au noir, afin d'observer, enquêter, intervenir et confondre, lors d'auditions, les personnes qui indiquent systématiquement, lors des contrôles, avoir commencé le travail le matin même ;
- à augmenter les sanctions des employeurs indéclicats ;
- à créer les bases nécessaires pour sanctionner le maître d'ouvrage qui fermerait les yeux sur une activité illégale sur son chantier ;
- à améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter ;
- à prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le travail au noir est un véritable fléau. Il est à l'origine de nombreux problèmes : menaces pour la protection des travailleurs, distorsions de concurrence, perte de recettes pour le fisc et les assurances sociales, affaiblissement du marché de l'emploi et de la cohésion sociale.

Depuis le début de l'année, le Conseil d'Etat a lancé une grande campagne d'information à propos du travail au noir, notamment sur des panneaux d'affichage et sur les véhicules TPG avec le slogan : « Le travail au noir, ça se paie cash ». Pour le département de la sécurité et de l'économie, « la campagne vise à réveiller les consciences par le biais d'actions concrètes de mise en conformité ».

La volonté affichée à coup de slogans dans nos rues trouve toutefois ses limites par l'absence de mesures de coercition efficaces et un manque de contrôles. Dans ce contexte, il est légitime de se poser la question de savoir si

la campagne de prévention visée aura l'effet escompté. En effet, d'après des statistiques émanant du pouvoir judiciaire, 97% des contrevenants étaient sanctionnés de jours-amende et dans 3 cas sur 4 avec sursis, y compris en cas de récidive. Ce qui est une forme d'incitation à la récidive et péjore tous les acteurs économiques honnêtes et respectueux de notre ordre juridique qui souffrent de ce laxisme institutionnel.

Par ailleurs, il semblerait que la campagne s'adressait prioritairement aux acteurs de l'économie domestique. Les employeurs concernés n'étant pas inscrits au registre des entreprises genevoises, encore moins au registre du commerce, on peut légitimement se demander comment le Conseil d'Etat a pu toucher sa cible, respectivement organiser des contrôles, ouvrir des enquêtes, poursuivre les différentes infractions (fraudes aux assurances sociales et LEtr), renvoyer les employés dépourvus d'autorisation de séjour afin de démontrer à qui en douterait encore que l'Etat exerce effectivement son pouvoir, accomplit ses tâches régaliennes et fait payer cash les contrevenants.

La carte professionnelle : simple et efficace !

Un moyen simple de vérifier l'affiliation aux assurances sociales est la carte professionnelle. A Fribourg, la directrice de la Fédération patronale et économique (FPE) argumente que « les ouvriers qui se font prendre ne pourront plus prétendre, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, qu'ils ont commencé le matin même et qu'ils ne sont pas encore annoncés à l'AVS ». Dans sa politique de lutte contre le travail au noir, « la FPE travaille à l'élaboration d'une carte professionnelle, en collaboration avec, notamment, l'Union Patronale du Canton de Fribourg, le Bureau des métiers du Valais, la Chambre de Commerce du Canton de Vaud et le Centre Patronal Vaudois. Cette carte professionnelle permettra de démontrer que l'employé est déclaré et correctement assuré auprès des institutions sociales »¹.

L'Association valaisanne des entrepreneurs a mis de son côté en place un système de badges électroniques **dont sont dotés les 15 ouvriers actifs dans deux entreprises de la région sédunoise. Cette carte professionnelle permet de vérifier qu'un ouvrier est en possession d'un contrat de travail et que ses charges sociales ont été payées. Une cinquantaine d'entreprises valaisannes se sont déjà engagées, sur une base volontaire, à doter leurs travailleurs de cet outil de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale.** En pratique, l'AVE fournit désormais aux entreprises

¹ Communiqué de presse FPE-CIGA Fédération patronale et économique, 21 septembre 2017.

qui le demandent un badge infalsifiable pour chaque employé. Ceux-ci sont tenus de l'avoir en permanence avec eux lorsqu'ils travaillent. Chaque badge est personnalisé et comporte l'identité de l'ouvrier ainsi qu'un QR Code. Une fois le badge scanné à l'aide d'un smartphone, les contrôleurs des commissions paritaires et les inspecteurs du travail accèdent aux coordonnées de l'ouvrier, image à l'appui. Ils peuvent instantanément vérifier que les charges sociales de l'ouvrier ont été payées et que ce dernier dispose d'un contrat de travail. Les contrôles s'effectuent à l'aide d'une application sécurisée baptisée « Cerbère », dotée d'une authentification de type bancaire, afin de garantir la protection des données. Introduit pour l'heure sur une base volontaire, le badge permet de déceler les infractions à la loi sur le travail, à la loi sur les étrangers, l'irrespect des CTT ou des manquements sécuritaires. L'enjeu est immense puisque chaque année, en Valais, le travail illégal génère des pertes financières estimées à 1,2 milliard de francs pour les recettes fiscales et les assurances sociales. De plus, il prétérite la main-d'œuvre qualifiée. Très souvent, la qualité du travail laisse à désirer, nuisant à l'image de la branche. Le badge offre également l'opportunité à l'Etat, en qualité de maître d'ouvrage, ainsi qu'aux entrepreneurs vis-à-vis de leurs sous-traitants, de contrôler leurs partenaires et de remplir ainsi la responsabilité que leur impose la législation².

A l'étranger, l'Angleterre a mis en place avec succès un système de carte « CSCS » qui permet de réglementer et sécuriser le travail sur les chantiers.

Soutenu par les partenaires sociaux, le système de la carte professionnelle est appelé à se développer en Suisse. Pour des inspecteurs en effectifs limités, ce sésame s'avère des plus précieux. Le canton Genève connaît une carte professionnelle, mais uniquement sur une base volontaire. Il est paradoxal que Genève, en sa qualité de canton frontalier marqué par la sous-enchère salariale et le travail au noir, n'ait pas rendu obligatoire et généralisé un tel système qui permettrait sans complication administrative majeure de lutter efficacement contre un fléau qui met en péril notre système d'assurances sociales. Ainsi, seuls les titulaires d'une carte professionnelle auraient accès au marché du travail. Concrètement, le système de carte professionnelle pourrait être géré soit par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) ou par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

² Communiqué de presse AVE-WBV, 2 novembre 2017.